

Le 26 novembre 2010

Madame Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Questions de la commission du BAPE du 24 novembre 2010 concernant le projet de parc éolien Montérégie**

Madame,

Comme demandé dans votre correspondance du 24 novembre 2010, vous trouverez ci-joint nos réponses aux questions du BAPE.

*Question 1 : Le ministère considère-t-il nécessaire un suivi sur la santé et le bien-être des résidents et des travailleurs qui se trouveraient à proximité ou dans un parc éolien projeté? Justifiez votre réponse.*

Le ministère considère qu'il est nécessaire de documenter les plaintes des gens résidant à proximité ou dans le parc éolien, ainsi que l'exposition des personnes concernées.

Bien que la littérature scientifique ne fasse pas état d'effets démontrés sur la santé, il reste que la nuisance qui peut être ressentie est bien réelle. Celle-ci est d'ailleurs documentée par quelques études<sup>1</sup>. Mentionnons de plus que, pour certaines personnes, chaque type de nuisance engendré par les éoliennes peut renforcer les autres (synergie des nuisances)<sup>2</sup>. Étant donné le nombre grandissant de citoyens demeurant à proximité d'éoliennes, nous sommes d'avis que les nuisances doivent être maintenues à des niveaux acceptables pour les populations concernées. Ajoutons que plusieurs témoignages portent à croire que le bruit des éoliennes pourrait déranger le sommeil des personnes vivant à proximité. Si une telle situation devait survenir, nous sommes d'avis que des correctifs devraient être apportés dans les plus brefs délais.

---

<sup>1</sup> PEDERSEN, E., et K. P. WAYE (2004). « Perception and annoyance due to wind turbine noise – a dose-response relationship », *The Journal of the Acoustical Society of America*, vol. 116, n° 6, p. 3460-3470.

PEDERSEN, E., et K. P. WAYE (2007). « Wind turbine noise, annoyance and self-reported health and well-being in different living environments », *Occupational and environmental medicine*, vol. 64, p. 480-486.

<sup>2</sup> BLACBURN, D. et collaborateurs (2009). *Éoliennes et santé publique – Synthèse des connaissances*, Institut national de santé publique du Québec, 84 p.

... 2

Le ministère considère qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un suivi de la santé et du bien-être de la population à l'aide d'une enquête épidémiologique. La documentation des plaintes et l'apport de mesures correctives, lorsque requises, devraient être suffisants. Toutefois, advenant un nombre important de plaintes, nous pourrions être appelés à revoir notre opinion à ce sujet.

*Question 2 : La note d'instruction 98-01 révisée du MDDEP, sur laquelle s'appuie le promoteur, précise des valeurs seuils et un choix d'indicateurs sonores. Le MSSS considère-t-il que ces valeurs seuils et les indicateurs choisis permettent de bien évaluer la situation et de protéger la santé et le bien-être des résidents de façon satisfaisante? Commentez votre réponse.*

Nous reconnaissons l'utilité des valeurs seuils et des indicateurs sonores précisés par la note d'instruction 98-01. Toutefois, dans le cas des éoliennes, ces valeurs seuils et indicateurs sonores présentent des limites importantes.

D'abord, la note d'instruction précise que : « Le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,1h}$ ) d'une source fixe sera inférieur, en tout temps, pour tout intervalle de référence d'une heure continue et en tout point de réception du bruit, au plus élevé des niveaux suivant ... ». Quant la source fixe est à l'étape de projet, le promoteur utilise des  $L_{Aeq,1h}$  prévus par modélisation pour s'assurer du respect des seuils indiqués dans la note d'instruction, soit 40 dB(A) la nuit et 45 dB(A) le jour dans le cas présent. Or, le  $L_{Aeq}$  est un niveau de pression acoustique continu équivalent. Il représente le niveau de bruit constant qui aurait été produit au cours de la même période avec la même énergie. Cela suppose donc que lors de l'exercice de modélisation, des valeurs supérieures au  $L_{Aeq}$  ont été enregistrées. Dans le cas du projet de parc éolien Montérégie, le document du Kruger Énergie résumant l'étude d'impact stipule « En ce qui a trait à l'environnement sonore, les simulations effectuées démontrent que les limites de bruit du MDDEP sont respectées, les niveaux étant inférieurs à 39 dBA à tous les points d'évaluation. »<sup>3</sup>. Nous pouvons supposer que des valeurs supérieures à 40 dB(A) ont été modélisées et qu'il est possible que le sommeil de la population soit perturbé.

Ensuite, dans le cas des éoliennes, la notion d'émergence est très importante. Cette notion fait référence à l'augmentation du niveau de bruit apportée par un projet par rapport au bruit initial. Quelques pays, comme la France, l'ont même intégrée à leur législation. Ces derniers considèrent que la nuisance est incontestable lorsque l'augmentation d'intensité sonore produite par l'apparition du bruit perturbateur dépasse 3 dB(A) la nuit et 5 dB(A) le jour. Les parcs éoliens étant implantés dans des milieux calmes, on peut appréhender que des augmentations de plus de 3 dB(A) surviennent la nuit, malgré un respect du critère de 40 dB(A) de la note d'instruction.

Ceci constituant l'essentiel de nos commentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Isabelle Tardif, M. Env.  
Agente de planification, programmation et recherche  
Santé environnementale

IT/bb

<sup>3</sup> KRUGER ÉNERGIE (septembre 2010). *Projet éolien Montérégie – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Résumé.*